

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**

Séance du 23 MARS 2023 – Délibération n°033

L'an deux mil vingt trois et le VINGT TROIS MARS à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	29	22

Date de la convocation
23/03/2023

Date d'affichage de la convocation
17/03/2023

Secrétaire de séance : Damien LAURAIN

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - CAPUS Françoise – CARON Annick - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle-

Absents : RAGOT Annie - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pv à Mélanie BRUNET) -BURGUIERE Philippe - CARNAC André (pv à Françoise CAPUS) - CONSTANS Mathieu - FABRE Emilie (pv à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline (pv à Clémence ANGLADE) - MURET Yvain - LAYRAL Rémi (pv à Annick CARON)

Objet :**MUTUALISATION – MAINTENANCE DES MATERIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac ainsi que plusieurs communes ont décidé de mutualiser la consultation de la fourniture et de la maintenance des matériels de lutte contre l'incendie comprenant

- Les extincteurs
- Les trappes de désenfumage
- Le contrôle des centrales d'alarme
- L'éclairage de sécurité

La loi impose en effet un contrôle annuel pour l'ensemble de ces matériels. Pour les extincteurs, il est également nécessaire d'effectuer un rechargement de l'appareil (eau et poudre) tous les 5 ans et une révision en atelier, tous les 10 ans.

La communauté de communes est désignée coordonnatrice du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à ce groupement de commandes, chaque commune restant autonome dans le suivi de son marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de se joindre au groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance des matériels de lutte contre l'incendie.
- Autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents y relatifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
le Maire, Edmond GROS

